

Ce tableau a été établi par le service juridique de l'Institut national la consommation. Il a vocation à présenter de manière synthétique les principales dispositions en immobilier de la loi du 6 août 2015 publiée au Journal Officiel du 7 août.

> [Voir le texte de la loi](#)

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Location</b>					
Détecteurs de fumée (DAAF)	Article 71	Article 5 de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation	Les propriétaires ayant signé un contrat d'achat des détecteurs de fumée au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire à leur <a href="#">obligation</a> , à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016.	Non	Publication de la loi
<b>Location meublée</b>					
Application aux meublés de l'article 3 de la loi 89 (mentions obligatoires)	Article 82	Article 25-3 de la loi 89	Un contrat de location meublée doit contenir les mentions obligatoires, la notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ainsi qu'aux voies de conciliation et de recours qui leur sont ouvertes pour régler leurs litiges, les documents de copropriété éventuels, les dispositifs de régularisation du bail (bail verbal, absence d'information sur la surface habitable, loyers de référence, dernier loyer appliqué au précédent locataire).	Non	Publication de la loi

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Location meublée</b>					
Notification du congé	Article 82	Article 25-8 de la loi 89	La notification du congé des meublés est alignée sur celle des locations vides. Désormais, la remise du congé par le locataire ou par le bailleur en main propre contre récépissé ou émargement est possible. Le délai de préavis court donc à compter de cette remise en main propre.		
Hausse du loyer et ajustement	Article 82	Article 25-9 de la loi 89	La loi MACRON vient préciser que la hausse du loyer convenue entre les parties ou fixée judiciairement s'applique au contrat renouvelé. Toutefois, si la hausse est supérieure à 10 %, elle s'applique par tiers annuel au contrat renouvelé et lors des renouvellements ultérieurs.	Non	Publication de la loi
<b>Location vide</b>					
Etat des lieux d'entrée	Article 82	Article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989	Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux dans un délai de dix jours à compter de son établissement. La loi MACRON précise qu'il s'agit bien de l'état des lieux d'entrée.	Non	Publication de la loi
Colocation, mariage et PACS	Article 82	Article 8-1 de la loi 89	Les locations consenties exclusivement à des époux ou à des partenaires liés par un PACS au moment de la conclusion du contrat sont exclues de la définition de la colocation. L'acte de cautionnement des obligations des colocataires doit identifier nécessairement, sous peine de nullité, le colocataire pour lequel l'extinction de la solidarité (anciennement "le congé") met fin à l'engagement de la caution.	Non	Publication de la loi

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Location vide</b>					
Date d'acquisition d'un logement occupé et congé du bailleur	Article 82	Article 15 de la loi 89	Soit le terme du contrat de location en cours intervient plus de 3 ans après la date d'acquisition, dans ce cas le bailleur peut donner congé à son locataire pour vendre le logement au terme du contrat de location en cours. Soit le terme du contrat de location en cours intervient moins de 3 ans après la date d'acquisition, le bailleur ne peut donner congé à son locataire pour vendre le logement qu'au terme de la première reconduction tacite ou du premier renouvellement du contrat de location en cours. Enfin, lorsque le terme du contrat en cours intervient moins de 2 ans après l'acquisition, le congé pour reprise donné par le bailleur au terme du contrat de location en cours ne prend effet qu'à l'expiration d'une durée de 2 ans à compter de la date d'acquisition.	Non	Publication de la loi
Locataire ayant à sa charge une personne âgée et à faibles ressources (location vide et meublée)	Article 82	Articles 15 et 25-8 de la loi 89	Le locataire qui a à sa charge une personne de plus de 65 ans vivant habituellement dans le logement et ayant de faibles ressources (inférieures aux plafonds en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés) est protégé.	Non	Publication de la loi

Thème	Article Loi	Texte codifié	Disposition	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>Logements sociaux</b>					
Rapport sur la situation du logement en France	Article 70	Article 101-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)	Tous les deux ans, un rapport est présenté par le Gouvernement au Parlement sur la situation du logement en France, et contiendra des données sur le traitement des demandes de mutation et sur les parcours résidentiels des locataires des logements sociaux.	Non	Publication de la loi
<b>Régime transitoire de la loi ALUR</b>	Article 82		Application immédiate de nouvelles dispositions aux baux en cours. dispositions à cette liste d'exceptions : dépôt de garantie, procédure de résiliation du bail pour impayé, délais de prescription, travaux ouvrant droit à indemnisation, co-titularité du bail pour les partenaires de PACS, mise en copropriété en zone d'encadrement, congés.	Non	Publication de la loi